



Compte-rendu de la CAP interministérielle des Chargés d'Études Documentaires

22 juin 2017

La CAP est présidée par Madame Marie-Christine PERRAIS, adjointe à la sous-directrice de la modernisation et de la gestion statutaires, au SG/DRH.

Déclaration des élus CFDT

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la CAP,

Contrairement aux années passées, nous avons des motifs de satisfaction. En effet, nous avons été heureuses d'apprendre par le courrier du Directeur des Ressources humaines à la Cfdt du 6 juin dernier et vous nous avez informés en pré-capi la semaine dernière qu'un décret était en cours de signature modifiant le décret de création du corps des CEDI de 1998. Vous n'avez pas pu nous communiquer le texte qui n'a pas encore été signé, c'est pourquoi nous ne sommes à ce jour qu'au stade des suppositions.

Nous pouvons légitimement penser que ce texte a été pris dans l'urgence et sous la pression de l'actualité PPCR et RIFSEEP et aussi en réponse aux demandes répétées du ministère en 2015 et 2016 et au courrier de la Cfdt à la DGAFP en février 2017 que nous vous avons aussi adressé qui rappelait une fois encore la perte salariale et le retard de carrière des CEDI depuis 12 ans et réclamait l'intégration du corps dans celui des attachés du CIGEM avec prise en compte des spécificités des CHED.

Supposons donc aujourd'hui que le décret signé réponde bien à nos revendications de réalignement indiciaire et d'évolution de carrière et à celles-là seules, dans ce cas il ne répondrait qu'à moitié à nos revendications. En effet, c'est un rattrapage, oui mais... avec 12 ans de retard sur les attachés qui ne seront jamais compensés et surtout quid de l'avenir du corps (un peu plus de 200 agents) ? Sommes-nous assurés qu'à compter d'aujourd'hui les textes évolueront avec ceux pris pour les attachés CIGEM ? Y-aura-t-il ouverture de concours ? Quid des taux pro-pro ? Les avancées indiciaires, les réductions de durées d'échelon, le troisième grade : combien de CEDI pourront en bénéficier avec des taux pro-pro très faibles ? Finalement, quelles seront les perspectives de carrière concrètement ?

La Cfdt maintient donc sa revendication d'intégration du corps des CEDI dans celui des attachés CIGEM pour les raisons déjà évoquées dans nos précédentes déclarations liminaires. La gestion du corps telle qu'elle est faite à ce jour n'est satisfaisante pour personne, surtout pas pour les agents CEDI mais également pour l'administration gestionnaire et les employeurs. Cela nous paraît être le seul moyen de ne pas être oubliés dans les 20 prochaines années d'autant plus que nous serons deux fois moins en 2037.

Concernant la mise en place du PPCR, c'est avec les données d'aujourd'hui que le passage des CEDI au PPCR se fera très certainement, donc avec des niveaux d'échelons et d'indices très en-deçà de ceux des attachés. De plus, nous regrettons que l'application de la réforme primes/points ait été faite sans information préalable des CEDI et sans revalorisation de la grille indiciaire. Nous serons vigilants sur les conditions de reclassement de nos collègues et nous demandons que les arrêtés de reclassement paraissent très vite, d'ici l'automne. Nous avons déjà perdu trop de temps pour la revalorisation de notre grille indiciaire et nos évolutions de carrière. Nous exigeons la mise en œuvre des conditions les plus favorables à la transposition de PPCR afin de tenir compte de cette situation et l'alignement sur les attachés

Enfin, l'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) doit intervenir au 1^{er} juillet 2017. A ce jour nous n'avons toujours aucune information, alors que dans les ministères les discussions concernant les autres corps de catégorie A ont déjà commencé. Nous sommes inquiets que le peu de temps laissé pour les discussions dans les ministères employeurs ne se solde par un manque de dialogue et de concertation et par une non prise en compte de la nécessaire revalorisation des primes des CEDI à la faveur de cet exercice. Au final, le RIFSEEP risque d'entériner le niveau de primes actuel défavorable des CEDI. En effet, le RIFSEEP prévoit le maintien des primes. Or les CEDI perçoivent des niveaux de primes bien en deçà de celui des attachés. Un exemple récent, nous montre un écart de 2000 euros entre un attaché CIGEM et un CEDI sur le même poste, la même ancienneté. De ce fait, nous demandons à notre administration gestionnaire que dans les textes de mise en œuvre qui seront pris pour le RIFSEEP, elle demande aux ministères employeurs de réévaluer le niveau des primes des CEDI au plafond, afin de

rattraper le retard pris. Nous demandons à ce que les CEDI soient informés et associés aux travaux conduits dans leur ministère employeur, particulièrement pour la définition des groupes.

En conclusion, malgré des avancées espérées nous craignons qu'elles ne soient que ponctuelles et qu'elles ne mettent pas fin sur le long terme à la dévalorisation de notre corps. Nous aurons aussi certainement des questions et des revendications plus précises à faire lorsque nous aurons connaissance des textes que vous avez prévu de nous présenter.

Désignation du secrétariat adjoint : CGT (tour de rôle entre les organisations syndicales)

Cette CAP est la deuxième de l'année 2017. Outre l'évolution de notre statut qui est un point récurrent sur l'ordre du jour des dernières CAPI, les autres points portaient principalement sur les réductions d'ancienneté au titre de 2016, les mobilités (1^{er} cycle 2017), demandes d'intégration et détachements, les promotions des fonctionnaires de cat. B dans le corps des CEDI au titre de l'année 2018. La prochaine CAPI aura lieu le 12 septembre 2017 pour étudier la titularisation des lauréats du concours Sauvadet.

Les réponses de la présidente aux organisations syndicales

L'avenir du corps, PPCR

La présidente nous informe qu'un projet de décret modifiant le décret de 1998 est en cours de signature. Il a été adopté par la section administrative du Conseil d'État le 16 mai 2017. Le projet prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 la fusion des deux classes de CEDP1 et CEDP2 et la création d'un troisième grade à accès fonctionnel, et en 2020 la création d'un 10^{ème} échelon pour les CEDP (indice 1015). Les critères pour devenir CEDP seront identiques aux critères pour devenir attaché principal. Une fois le décret paru, l'administration nous a assuré qu'elle ferait son possible pour faire paraître en priorité les arrêtés de reclassement des agents partant à la retraite afin de ne pas les pénaliser.

Commentaires des élues CFDT

L'administration ne nous a toujours pas communiqué de projet de transposition du PPCR à notre statut. Cette situation est incompréhensible en termes de méthode et de respect des élus du personnel. Nous serons très vigilants sur les arrêtés de reclassement. Lorsque vous recevrez votre arrêté de reclassement et si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

RIFSEEP

Le nouveau régime sera appliqué de manière rétro-active à compter du 1^{er} juillet 2017. A ce jour, aucun groupe de travail n'a été mis en place. Ils sont prévus à l'automne 2017.

Commentaires des élues CFDT

Nous ferons notre possible pour être invités aux groupes de travail du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère gestionnaire qui préparera le texte cadre. Nous invitons les CEDI à se rapprocher très vite des représentants CFDT au sein de leur ministère employeur puisque les textes d'application qui leur seront appliqués seront écrits par leur ministère employeur. Nous vous rappelons que la circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 concernant le RIFSEEP décrit quatre niveaux de fonction pour les corps de catégorie A.

Il devient urgent aussi que l'administration se questionne sur sa conduite du dialogue social, son contenu, en intégrant dans le respect des textes, des prérogatives des uns et des autres, les attentes des représentants des personnels. Jamais il n'a été autant question de la nécessité du dialogue social.

Les Résultats de la CAPI

Réductions d'ancienneté au titre de 2016

Cet exercice est a priori le dernier puisqu'il n'y aura plus de réduction d'ancienneté après la mise en place du PPCR. Il est donc inutile de garder un reliquat. Pour rappel, suite à une décision prise en CAPI en 2011, les CEDI reçoivent tous un mois de bonification sauf avis contraire de leur administration employeur. Cette année, la totalité des agents éligibles peut recevoir un mois. Le reliquat de 9 mois a été réparti entre les 8 CED à l'échelon 4 et le CEDP2 à l'échelon 2. Ce scénario était le seul possible pour ne pas perdre le reliquat de 9 mois au vu du nombre d'agents par échelon et en privilégiant les premiers échelons de chaque grade.

Mobilités

Deux mobilités ont été validées en CAPI. Elles sont effectives au 1^{er} août 2017, à l'exception d'autres dates validées à la demande des différentes parties.

CED	Service d'origine	Service d'accueil	Prise de poste
Mme KHELIFI	Min. de la Culture	Min. de l'Economie - poste BIEP	1 ^{er} septembre
M. Tuchais	Ville de Paris	Min. des armées	1 ^{er} août

Le calendrier de mobilité sera revu pour en phase avec les autres mouvements de catégorie A, 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année. Nous vous invitons à consulter également la BIEP. Vous pouvez postuler sur des postes proposés à des attachés.

Détachements entrants et demandes d'intégration

Deux intégrations :

- **M. Hair**, ChED, intégré dans le corps des CEDI au 1^{er} juillet 2017.
- **M. Queguineur**, attaché Service du Premier ministre, intégré dans le corps des CEDI au 1^{er} juillet 2017.

Deux détachements entrants :

- **Mme Khélifi**, ChED, pour 3 ans
- **M. Tuchais**, CED Ville de Paris, pour 1 an

Détachement sortant

Mme Delorme, CEDP2, dans le corps des attachés (ENTE Aix)

Promotion de B en A au titre de 2018

11 dossiers ont été présentés par les ministères employeurs pour la promotion des fonctionnaires de cat. B dans le corps des CEDI. Deux postes étaient ouverts au titre de 2018 en application de la clause de sauvegarde mise en œuvre en l'absence de nouveaux recrutements par concours (1% du nombre d'agents dans le corps). Peuvent être promus dans ce cadre les agents de catégorie B qui exercent des fonctions et disposent d'expériences ou de compétences dans la filière documentation-archives. Ces agents doivent aussi justifier « au 1^{er} janvier de l'année de nomination, de neuf années de service public, dont cinq au moins de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public administratif d'État ».

Deux candidates ont été retenues à l'unanimité au vu de leur dossier :

- **Mme Delimoges** (ministère de l'Economie)
- **Mme Ambiaux** (IFSTTAR, ministère de la transition écologique et solidaire)

Nous félicitons nos deux collègues pour cette promotion et nous leur souhaitons la bienvenue dans le corps des CEDI.

La prochaine CAPI aura lieu le 12 septembre 2017

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élues CFDT :

Anne-Marie PEDOUSSAUT..... Ministère du Travail..... 05.56.99.96.45

anne-marie.pedoussaut@direccte.gouv.fr

Marie-José TAUPIN..... Ministère des armées (SSA) 02.38.60.72.07

marie-jose.taupin@intradef.gouv.fr

Sylvie YEOMANS Ministère des armées (SHD)..... 01.41.93.22.16

sylvie.yeomans@intradef.gouv.fr

Fabienne ALBESPY.....Ministère de la transition écologique et solidaire..... 01.40.81.77.43

Fabienne.albespy@developpement-durable.gouv.fr